

Conseil**C/51/13****Cinquante et unième session ordinaire
Genève, 26 octobre 2017****Original: français
Date: 15 août 2017**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2016 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2016 figurent dans le document C/51/12. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

C/51/13

ANNEXE

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



**UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)**
Audit des états financiers 2016

19.06.2017



Rapport du Vérificateur des comptes

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

Audit des états financiers 2016

Le mandat de vérification des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est exercé traditionnellement par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) de la Confédération suisse jusqu'à l'année 2017 incluse.

Le mandat est défini à l'annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d'audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 13 mai 2013 et l'UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 28 mai 2013. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

*M. Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur du Contrôle fédéral des finances
de la Confédération suisse
Mombjoustrasse 45
3003 Berne
tél. +41 (0)58 463 10 39
eric-serge.jeannet@efk.admin.ch*

ou :

*M. Didier Monnot
Responsable de mandats
tél. +41 (0)58 463 10 48
didier.monnot@efk.admin.ch*

Table des matières

Paragraphe

Résumé de l'audit	-
Règlementation, normes et informations	1-11
Suivi des recommandations	12
Système de contrôle interne (SCI)	13-18
Etablissement des états financiers selon IPSAS	19-20
Audit de l'exécution budgétaire 2016	21-22
Audit des états financiers 2016	23-51
Conclusion	52

Annexe : Rapport sur l'audit des états financiers

Berne, le 19 juin 2017

No enreg. 1.17080.946.00335.002
modi/dear

RESUME DE L'AUDIT

En qualité de Vérificateur externe des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) confirme que l'audit des états financiers 2016 présentés selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) a donné un bon résultat d'ensemble et qu'il est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.

REGLEMENTATION, NORMES ET INFORMATIONS

Réglementation financière et objet de la vérification

1. Les exercices financiers de l'Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution¹ en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
2. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l'Union arrêtés au 31 décembre 2016. Ces derniers sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétisés et des montants effectifs (état financier V). Un résumé des principales méthodes comptables et autres notes explicatives complètent des états.

Normes d'audit, informations et remerciements

3. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA²), ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.
4. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine.
5. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, le CDF a sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
6. Les questions d'importance mineure qui ont été clarifiées et discutées avec les responsables en cours de travaux ne sont pas relevées dans ce rapport.
7. Au cours des travaux d'audit, M. Ariel Decrauzat, représentant du CDF s'est régulièrement entretenu avec M. Dorian Chambonnet, spécialiste IPSAS au Service des finances, ainsi qu'avec d'autres collaborateurs de l'UPOV et de l'OMPI. Tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement du mandat du CDF lui ont été fournis.
8. Le CDF tient à souligner l'excellente collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Le CDF exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les collaborateurs de l'UPOV et de l'OMPI qui ont été sollicités.

¹ Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV adopté par le Conseil à sa Trente-deuxième session extraordinaire du 27 mars 2015.

² International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

9. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance de M. Peter Button, Secrétaire général adjoint de l'UPOV, lors de la discussion finale du 19 juin 2017.
10. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, le CDF a reçu par courriel en date du 19 juin 2017 la confirmation que l'UPOV n'avait aucun commentaire additionnel.
11. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français. Le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

12. Un suivi des recommandations n'a pas été nécessaire puisqu'il ne subsiste pas de recommandations concernant des exercices antérieurs.

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE (SCI)

Le système de contrôle interne s'appuie sur celui des services administratifs de l'OMPI

13. Avec l'accord spécifique qui lie l'OMPI et l'UPOV, la gestion comptable de l'UPOV est assurée par les services financiers de l'OMPI. Dès lors, l'existence et la qualité du système de contrôle interne (SCI) de l'UPOV dépendent de ce qui est vécu dans ces services.
14. Le CDF a pris connaissance des diagrammes de flux et des descriptions de processus existants dans les domaines suivants de l'OMPI: Dépenses, Services financiers, Gestion de projet, Recettes, Investissements, Réconciliations. Par ailleurs, des canevas de documents sont également disponibles. Le CDF a constaté que des diagrammes de flux et des descriptions de processus ont été actualisés en 2016. Pour ceux touchant au domaine de la trésorerie en général³, le CDF a pris note qu'ils existent sous forme de projet. Ce dernier domaine a dû être revu par l'OMPI à la suite de la réorganisation de postes de travail au Service des finances.
15. Les vérifications exécutées en cours d'audit, les renseignements complémentaires obtenus auprès de collaborateurs de l'OMPI et de l'UPOV, respectivement l'analyse de documents permettent au CDF de considérer que le système de contrôle interne fonctionne. Ainsi, l'UPOV est à même de présenter ses états financiers sans anomalie significative.
16. Le principe de la signature collective à deux dans les relations bancaires et en matière de décaissements est appliqué. Les droits de signatures sont actualisés pour tous les comptes bancaires et autres autorisations de paiements.
17. Dans le domaine des contrôles généraux informatiques, l'OMPI s'assure que les droits d'accès au système informatique sont réglementés. La qualité des mots de passe est fixée de manière appropriée.
18. Il y a lieu de prendre note que l'opinion d'audit s'appuie ainsi sur l'appréciation de l'existence de processus formalisés et de contrôles-clé tenant compte des risques. Le Vérificateur des comptes ne se prononce pas sur la durabilité et l'efficacité de ces derniers.

³ Treasury – Policy & SOP scope, Bank account opening, Bank account closing, Year-end certification process, Operating Cash Investments

ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS

La présentation des états financiers 2016 respecte les normes IPSAS

19. Les états financiers 2016 de l'UPOV ont été établis selon les normes IPSAS. Le document « POLICY GUIDANCE MANUAL FOR INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS » de l'OMPI (version 2014) précise les points essentiels de leur établissement. Ce manuel n'a plus été réactualisé par l'OMPI depuis 2014. Le Service des finances de l'OMPI est conscient qu'une actualisation du manuel s'avère nécessaire, compte tenu des nouvelles normes appliquées depuis lors.
20. L'IPSAS Board a publié cinq nouvelles normes qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce sont les normes suivantes :
- IPSAS 34, Etats financiers individuels
 - IPSAS 35, Etats financiers consolidés
 - IPSAS 36, Participations dans les sociétés associées et des entreprises conjointes
 - IPSAS 37, Accords conjoints
 - IPSAS 38, Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités

Ces cinq normes se substituent aux normes suivantes : IPSAS 6 (Etats financiers consolidés et individuels); IPSAS 7 (Participations dans des Entreprises Associées) et IPSAS 8 (Intérêts détenus dans des entreprises conjointes). Elles vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, la norme IPSAS 39, Prestations de l'employeur (avantages sociaux) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera l'actuelle norme IPSAS 25. Une nouvelle norme IPSAS 40, Regroupements dans le secteur public deviendra applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

AUDIT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2016

L'exécution budgétaire 2016 affiche un résultat excédentaire

21. Le budget de l'exercice 2016 fait partie intégrante du budget de l'exercice biennal 2016-2017. Celui-ci a été adopté par le Conseil lors de la quarante-neuvième session ordinaire du 29 octobre 2015. Il prévoyait un équilibre entre les produits et les charges 2016 de 3,412 millions de francs. L'exercice sous revue affiche un résultat bénéficiaire de quelque 192 000 francs. Celui-ci ne tient pas compte des ajustements, dont le traitement des ressources extrabudgétaires. Le comparatif 2016 entre le budget et les comptes se résume comme suit :

Nature de comptes	Budget (CHF)	Comptes (CHF)	Ecart comptes vs budget	
			(CHF et %)	
Recettes 2016	-3'412'000	-3'431'000	19'000	-0.56%
Charges 2016	3'412'000	3'239'000	173'000	5.07%
Résultat 2016 (bénéfice)	0	-192'000	192'000	

Tableau 1 : Budget 2016 comparé aux comptes 2016

22. Le CDF renonce à apporter des commentaires concernant la performance budgétaire. En effet, les explications formulées par le Secrétaire général dans la rubrique spéciale du Rapport de gestion financière 2016 suffisent. L'état financier V « Etat comparatif entre le budget 2016 et les comptes clôturés au 31 décembre 2016 » renseigne sur les principales variations des rubriques comptables entre le budget et les chiffres effectifs de l'année.

AUDIT DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2016

La situation financière de l'UPOV est saine

23. Un comparatif de montants des bilans 2016 et 2015 figure ci-dessous. Les positions significatives des comptes 2016 sont mentionnées dans les paragraphes ultérieurs de ce rapport.

Référence	Montants en CHF		
	2016	2015	Variation 2016 vs 2015
Total du bilan	5'405'813	4'698'511	707'302
Liquidités	5'275'496	4'503'112	772'384
Autres actifs	130'317	195'399	-65'082
Fonds étrangers	2'180'443	1'676'169	504'274
Provisions pour avantages au personnel	1'486'503	1'358'508	127'995
Fonds de réserve	1'178'231	1'050'816	127'415
Fonds projets spéciaux	13'957	69'673	-55'716
Fonds de roulement	546'679	543'345	3'334

Tableau 2 : Comparaison de chiffres-clés 2016 et 2015

Des liquidités en hausse entre 2015 et 2016

24. L'UBS a confirmé par le biais d'une « confirmation de relation d'affaires » l'avoir disponible de l'UPOV. Les fonds détenus sur les trois comptes bancaires s'élèvent à 1,314 million de francs environ. Le total de ces liquidités a augmenté de plus de 707 000 francs entre sa valeur au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 et celle constatée à la clôture. Différents mouvements comptables permettent de valider ces positions, dont des versements anticipés de membres et l'accroissement de liquidités concernant les ressources extrabudgétaires (75 000 francs). Le CDF constate la nouvelle rubrique de liquidités relative au « Funds held for ASHI Liability ». Il s'agit d'un fonds stratégique créé en 2016 (678 000 francs).
25. Le compte disponible auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF) peut être conservé jusqu'à la fin de cette année. En effet, la Confédération suisse avait préalablement souhaité supprimer toutes ses relations d'affaires avec des clients externes à l'Etat suisse pour la fin de l'année 2015. Elle a finalement prolongé le délai de sortie au 15 décembre 2017. Les fonds de l'UPOV déposés auprès de l'AFF n'ont pas changé depuis 2015. Ils s'établissent à presque 3,962 millions de francs à fin 2016.
26. Il y a lieu de relever qu'aucun compte de liquidités n'a été rémunérateur d'intérêt, ni d'ailleurs péjoré d'un intérêt négatif durant l'année écoulée.
27. Le fonds de roulement de l'UPOV a augmenté de 3 334 francs en 2016. Son solde affiche désormais 546 679 francs. Cette hausse du fonds est justifiée par les apports de fonds du Monténégro et de la République-Unie de Tanzanie.
28. Les vérifications par sondages des mouvements comptables relatifs aux fonds liquides n'ont pas révélé d'erreur. Ils confirment la régularité des opérations.

Les arriérés de contributions ont plus que doublé en 2016

29. Les créances ouvertes de l'UPOV envers les membres s'élevaient à 23 446 francs au 31 décembre 2014. A fin 2015, leur solde avait presque doublé pour s'établir à 46 444 francs. Au 31 décembre 2016, les arriérés de contributions se montent à plus de 106 000 francs. Ils ont plus que doublé entre 2015 et 2016. Le détail des postes ouverts est le suivant :

Montant des contributions arriérées 2016	
Membre	CHF
Bolivie (État plurinational de)	10'728
Brésil	13'410
Panama (solde)	1'408
Pérou	10'728
Pologne	26'820
République-Unie de Tanzanie	10'728
Ukraine	32'184
Total	106'006

Tableau 3 : Détail des contributions en suspens à fin 2016

30. Les contributions de l'exercice 2016 s'élèvent à 3 365 962 francs. A fin 2015, elles se situaient à 3 344 506 francs. La hausse des recettes (21 456 francs) provient des deux nouveaux membres enregistrés en 2015 (Montenegro et République-Unie de Tanzanie). Il s'agit de deux contributions de 10 728 francs chacune (0.2 unité contributive par membre). L'exactitude et l'intégralité des recettes sont confirmées par la vérification exécutée.
31. Certains membres ont payé leur contribution en avance. Leurs versements dépassent la somme de 486 000 francs. Ils émanent des pays suivants :

Avances au 31.12.2016 (en CHF)	
Australie	53'641
Colombie	10'728
Costa Rica	10'728
Ex-République yougoslave de Macédoine	10'728
Japon	268'205
Mexique (2017)	40'231
Mexique (2018)	647
Monténégro	10'728
Norvège	53'641
Slovaquie	26'820
Total	486'097

Tableau 4 : Versements anticipés de contributions

Les comptes de liaison facilitent les transactions intersociétés

32. Des comptes de liaison facilitent les transactions financières entre l'OMPI et l'UPOV, respectivement les FITSU (Ressources extrabudgétaires). Globalement, le solde de ces deux comptes a passé de 1,213 million de francs à la clôture des comptes 2015 à 1,562 million de francs à fin 2016. Les contrôles par sondages de transferts de fonds entre les entités n'ont pas révélé d'erreur. La concordance des soldes a pu être vérifiée dans les comptabilités respectives des entités.

Avantages au personnel : une expertise actuarielle permet de déterminer la hauteur des provisions

33. Le cabinet spécialisé en expertise actuarielle Mercer (Switzerland) SA a procédé à l'évaluation des provisions relatives aux avantages au personnel. Son estimation figure dans le document « IPSAS-25 Actuarial Valuation Report as of December 31, 2016 – After-Service Health Insurance and Repatriation Benefits » du 24 mars 2017. Le CDF a vérifié les hypothèses actuarielles utilisées par l'actuaire pour le calcul de l'engagement au 31 décembre 2016. Celles-ci sont conformes aux conditions actuelles du marché et aux caractéristiques de l'UPOV.
34. Les avantages au personnel font l'objet d'une actualisation annuelle des provisions. Le CDF constate que celles-ci ont augmenté de presque 128 000 francs à la fin 2016. Elles dépassent désormais 1,486 million à fin 2016 (contre 1,358 million de francs à fin 2015). Les variations des provisions entre 2016 et 2015 ont été vérifiées et trouvées en ordre.
35. Les provisions portant sur les congés accumulés, les congés dans les foyers et les heures supplémentaires et heures variables sont déterminées selon les droits effectifs des collaborateurs de l'UPOV au 31 décembre 2016. Ainsi, les montants provisionnés correspondent aux soldes spécifiques des rubriques et aux droits des collaborateurs.
36. Le CDF relève que la révision de la norme IPSAS 25 a été validée par l'IPSAS Board. La nouvelle norme IPSAS 39 entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Celle-ci verra l'abolition de la méthode dite du « corridor ». Celle-ci conduisait à ne pas reconnaître en comptabilité de façon immédiate les écarts actuariels, c'est-à-dire les variations de l'engagement de retraite résultant de changements d'hypothèses ou d'ajustements liés à l'expérience. Cette approche se justifiait par le souhait de limiter la volatilité de la provision et donc l'enregistrement brutal en résultat d'un profit ou d'une perte. En l'occurrence, elle permettait de lisser certaines fluctuations issues des estimations. L'UPOV envisage d'appliquer cette norme par anticipation dans la présentation des états financiers des comptes 2017.
37. Avec la suppression de la méthode du « corridor », un accroissement de la volatilité de positions comptables doit être attendu. A titre d'exemple, les montants négatifs de 507 174 francs au 31 décembre 2015, respectivement 1 050 665 francs au 31 décembre 2016 figurent comme indication dans la rubrique « Unrecognized net actuarial gain/(loss) » du tableau « Company Liability » de l'expertise actuarielle 2016. Le montant projeté pour le 31 décembre 2017 de moins 988 514 francs demeure très important.

Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU), un risque potentiel futur pour les états financiers de l'UPOV

38. Comme relevé dès le passage de l'UPOV aux normes IPSAS, le CDF estime qu'il y a un risque potentiel futur pour les états financiers de l'Union tant que la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) n'est pas en mesure de fournir à ses institutions affiliées un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 25⁴.
39. Toutefois, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'UPOV, le CDF estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans son opinion d'audit des états financiers 2016.

⁴ L'argumentation nous conduisant à cette appréciation a été développée en détail dans les rapports des exercices 2012 et 2013

Augmentation justifiée de l'actif net en 2016

40. Le CDF a vérifié le montant global proche de 1,739 million de francs qui correspond à l'actif net mentionné dans les comptes 2016. Il a constaté que le fonds de réserve se monte à 1,178 million de francs au milieu de l'exercice biennal 2016-2017. Le total de l'actif net représente une augmentation de quelque 75 000 francs comparativement à la valeur de 2015. L'excédent de revenus de l'exercice comptable 2016 est compris dans ce total.

Genre de fonds	CHF
Fonds de réserve	1'178'231
Fonds spécial pour projets	13'957
Fonds de roulement (WCF)	546'679
Actif net total au 31.12.2016	1'738'867

Tableau 5 : Actif net au 31.12.2016

41. Le fonds spécial (compte de projets) que le Conseil de l'UPOV⁵ avait décidé de créer pour financer les projets extrabudgétaires provenait du montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales de l'exercice biennal 2012-2013 (184 000 francs environ). L'utilisation de ce fonds spécial est destinée à des projets de formation. Elle avait été approuvée par le Conseil en 2014⁶. A fin 2016, ce fonds affiche un solde inférieur à 14 000 francs.

Les dépenses et les produits de l'UPOV ont baissé en 2016

42. Les dépenses et les revenus des comptes d'exploitation 2016 et 2015 sont comparés ci-dessous.

Nature des charges / produits	31.12.2016	31.12.2015	Ecart 2016 vs 2015 (CHF et %)	
Dépenses de personnel	2'172'306	2'200'249	-27'943	-1.29%
Missions et boursiers	405'862	583'816	-177'954	-30.48%
Services contractuels	475'044	671'540	-196'496	-29.26%
Charges d'exploitation	620'567	621'873	-1'306	-0.21%
Matériel et fournitures	842	43	799	1858.14%
Total des dépenses	3'674'621	4'077'521	-402'900	-9.88%
Contributions	-3'365'962	-3'344'506	21'456	-0.64%
Ressources extrabudgétaires	-357'839	-518'886	-161'047	31.04%
Autres revenus	-22'519	-12'226	10'293	-84.19%
Total des revenus	-3'746'320	-3'875'618	-129'298	3.34%
(Bénéfice) / Perte	-71'699	201'903		

Tableau 6 : Dépenses et produits 2016 - 2015 comparés

43. D'une manière générale, les dépenses comptabilisées en 2016 ont été inférieures à celles de l'année 2015. La comparaison des chiffres des deux années permet de constater une baisse de charges supérieure à 402 000 francs, soit presque 10% de moins.
44. La légère baisse des dépenses liées au personnel est justifiée essentiellement par l'absence de congés dans les foyers en 2016 et la réduction du personnel temporaire. Les charges de missions et de boursiers ont été réduites de presque 178'000 francs quant à elles. La diminution du nombre de participants à des conférences justifie cette baisse de dépenses.

⁵ Décision prise lors de la trente et unième session extraordinaire du Conseil du 11 avril 2014

⁶ Décision prise lors de sa quarante-huitième session ordinaire le 16 octobre 2014, document C/48/19

45. Les prestations de la rubrique « services contractuels » enregistrent une baisse dans le domaine des projets extrabudgétaires. Par contre, une hausse des charges a été enregistrée dans les frais d'interprétation et dans les dépenses liées à la phase 2 du projet « UPOV Electronic Application Form ». Globalement la rubrique présente une réduction des dépenses de l'ordre de 196 000 francs.
46. Les vérifications par sondages exécutées à l'appui des justificatifs comptables originaux dans les comptes de charges de l'exercice comptable 2016 permettent au CDF de valider les dépenses comptabilisées. Les examens de détail n'ont pas révélé d'erreur dont l'importance relative aurait nécessité la correction des états financiers.

De nouveaux membres justifient la faible hausse des contributions

47. Les produits enregistrés en 2016 ont dépassé la somme de 3,746 millions de francs. Les recettes relatives aux contributions facturées en 2016 se montent à 3 365 962 francs. Elles sont en hausse de 21 456 francs, soit de deux contributions de 0.2 point chacune. Les contributions représentent pratiquement le 90% des produits globaux enregistrés en 2016 dans les comptes de l'UPOV.
48. Les ressources extrabudgétaires nettes se sont élevées à 358 000 francs environ en 2016. En 2015, ce poste affichait presque 519 000 francs. La baisse des ressources extrabudgétaires de 161 000 francs environ entre les deux années est due au fait que des fonds du Japon et des Pays-Bas avaient été encaissés en 2015 et utilisés en partie en 2016.

Opérations entre parties liées

49. La note 10 des états financiers présente, pour 2016, un montant de 1,201 million de francs correspondant aux rémunérations de 5 personnes dirigeantes de l'UPOV (1,121 million de francs en 2015). Il y a lieu de relever que le Directeur général de l'OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l'UPOV. Comme précisé dans la note 10, sa charge salariale n'est pas comprise dans le tableau comparatif des années 2016 et 2015. La norme IPSAS 20, chiffre 34, lettre a, demande expressément de faire une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation⁷ et les collaborateurs qui leurs sont subordonnés
50. Le CDF a pris acte en 2012 de cette volonté de l'UPOV et lui a fait remarquer que ceci n'est pas conforme à la norme IPSAS 20. Ceci n'est pas suffisamment grave pour provoquer une modification de son opinion d'audit. Il est cependant du devoir de Vérificateur extérieur des comptes de porter ceci à la connaissance des membres.

Les états financiers 2016 présentent des tableaux conformes aux normes IPSAS

51. Les états financiers 2016 présentent des tableaux conformes aux normes IPSAS. Il s'agit de : « Etat de la situation financière (Statement I) », « Etat des résultats financiers (Statement II) », « Etat des variations d'actifs nets (Statement III) », « Etat des flux de trésorerie (Statement IV) » et « Etat de la comparaison des recettes et des dépenses budgétées et effectives (Statement V) ».

⁷ Le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général

CONCLUSION

52. A la suite des travaux effectués, le CDF est en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la Vérification des comptes. Par ailleurs et compte tenu du seuil de matérialité prédéfini en fonction des normes internationales d'audit, le CDF confirme aussi que les données comptables publiées dans les états financiers correspondent à la comptabilité de l'UPOV.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE
(Vérificateur extérieur)


Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur


Didier Monnot
Responsable de mandats

Annexe:
Rapport sur l'audit des états financiers



Annexe à 1.17080.946.00335.002

Au Conseil de l'UPOV

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le CDF a effectué l'audit des états financiers de l'UPOV, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de la performance financière, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la comparaison budgétaire et montant actuel pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A son avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier de l'UPOV.

Fondement de l'opinion

Le CDF a effectué son audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Le CDF est indépendant de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers en Suisse, et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Le CDF n'émet aucune incertitude à l'heure actuelle quant à la continuité d'exploitation de l'UPOV.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPOV, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à le Secrétaire général qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UPOV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétaire général a l'intention de liquider l'UPOV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Secrétaire général de surveiller le processus d'information financière de l'Union.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Ses objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant son opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, le CDF exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

- Le CDF identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Le CDF acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir les procédures d'audit appropriées dans les circonstances ; et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation.
- Le CDF apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Secrétaire général, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Le CDF tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Secrétaire général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Si le CDF conclut à l'existence d'une incertitude significative, le CDF est tenu d'attirer l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ses conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de son rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'union à cesser son exploitation ;
- Le CDF évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Le CDF communique au Conseil notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'il aurait relevée au cours de son audit.

Berne, le 19 juin 2017

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE⁸
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannot
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

⁸ Adresse postale : Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne